

INTERDICTION DE CIRCULATION
« route du Barrage - MANCIN »
Le 17 septembre 2024

Le Maire de CORBONOD,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour réaliser les travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « Mancin », il convient d'interdire la circulation sur la voie communale dite « route du Barrage » et ce afin de faciliter les travaux du service technique de la commune et de garantir la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite sur la « route du Barrage » au lieu-dit Mancin, depuis le N°321 jusqu'au N°457, le mardi 17 septembre 2024 de 07h30 à 17h30.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Volage puis la RD991 et enfin Eilloux.

Article 3 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par le Service Technique municipal.

Article 4 : Le Maire de la Commune, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Culoz (Ain) et le SDIS de l'Ain, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au service technique de la Commune.

A Corbonod le 11 septembre 2024

Le Maire,
Patrick CHAPEL



Arrête' 2024 - 0054 - Interdiction de circulation.
<< Route du Bauage >>

